



PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE L'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE
Rue d'Authon – ZI du Vaux Gombert – 61260 CETON
Parcelle E256

Vu les articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 de prescriptions d'urgence, suite à l'incendie du 28 avril 2002 ;

Vu la mise en demeure du Préfet de l'Orne du 15 janvier 2008 de s'acquitter des obligations de mise en sécurité et d'évacuation selon les obligations réglementaires de mise à l'arrêt définitif d'une ICPE ;

Vu la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire de la société Ceton Parfum le 21 septembre 2009 ;

Vu la mise en demeure du Préfet de l'Orne du 15 juillet 2010 de prendre les mesures contre les intrusions sur le site et d'indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site ;

Vu les conclusions de l'étude de pollution des sols réalisés en 2019 qui confirment que le site est pollué ;

Considérant que la propriétaire du site ne donne pas suite aux différentes sollicitations ;

Nous, soussigné André BESNIER, Maire de la commune de CETON, avons constaté que l'immeuble exploité par la société CETON PARFUM (fabrication de parfum), situé Rue d'Authon, ZI du Vaux Gombert, à CETON (61260), cadastré E256, dont la propriétaire est la SCI BBI, représentée par Madame Hélène GUY, demeurant Les Jacquières à LAMNAY (72320), est laissé à l'abandon depuis sa destruction partielle par incendie le 28 avril 2002 et que les conditions de mises en sécurité du site sont dégradées :

- Le site est envahi de végétation ;
- Les restes du bâtiment sont toujours présents ;
- Le site n'a pas été dépollué ;
- Le terrain est facilement accessible depuis la voie publique et présente une certaine dangerosité vis-à-vis des tiers ;
- Le site est en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Mise en sécurité du site, mise en place de clôtures empêchant l'accès ;
- Nettoyage du terrain (végétation et restes du bâtiment) ;
- Dépollution du site.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal et avons signé.

CETON, le 04 novembre 2024

Le Maire,
André BESNIER

